

Universités et recherches : une loi de la dernière chance

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1977)

Heft 430

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018929>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Universités et recherches: une loi de la dernière chance

L'enseignement, croix des titulaires successeurs du Département fédéral de l'intérieur? Au printemps 1973, les articles constitutionnels sur l'enseignement de Hans Peter Tschudi échouent en votation populaire. Seul survit alors un numéro 27 quater consacré à l'encouragement à la recherche. Hans Hurlimann, ensuite, voit se multiplier les obstacles sur la route de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et à la recherche (LAHER). Deux avant-projets capotent au cours de la procédure de consultation. Plus ambitieux, puisqu'il prétend régler d'un coup le problème de l'aide fédérale aux universités et de la recherche, le projet actuel est cependant moins centralisateur. Les Chambres fédérales l'adoptent à la session d'automne. Mais sans enthousiasme. Un référendum vient d'être lancé, dont l'aboutissement ne peut être considéré comme une surprise.

Les questions d'enseignement et de recherche sont complexes. Elles sont rendues plus difficiles encore par le caractère fortement cantonal de notre système scolaire et par la crise financière actuelle. Prenons le cas de l'aide fédérale aux universités. Opinion publique et partis politiques sont en majorité d'accord pour recommander d'éviter, autant que faire se peut, toute restriction à l'entrée dans l'enseignement supérieur des jeunes qui ont les capacités demandées. Dans le vocabulaire politique actuel, le « numerus clausus » a mauvaise réputation. Et pas seulement parce qu'il s'agit d'un terme latin! L'éviter est d'ailleurs un des buts de la LAHER. M. Hurlimann l'a rappelé à plus d'une reprise. Mais les cantons, qui dépensent pour leurs hautes écoles 162 millions en 1962, leur consacrent 1014 millions en 1974. Ils ne peuvent plus assumer seuls cette charge nationale, et cela d'autant moins que, d'après les pré-

visions démographiques, le nombre de bacheliers va continuer de croître, jusque vers 1985 environ. Cette situation n'est en fait pas récente. L'arrêté fédéral de 1966, la loi de 1969, révisée en 1971, ont donc entraîné une participation financière croissante de la Confédération à cette partie des budgets cantonaux. Ecoles polytechniques fédérales comprises, la Confédération supporte aujourd'hui le 45 % de l'ensemble des dépenses pour l'enseignement supérieur. Sans aucun doute, cet ordre d'enseignement est aujourd'hui une tâche commune de la Confédération et des cantons.

Une contrepartie aux subventions

Un tel engagement financier suppose une contrepartie. Car l'augmentation prévisible des frais d'exploitation et d'investissement exige une coordination entre les hautes écoles meilleures que celle qui existe aujourd'hui. Elle suppose même un développement planifié de l'enseignement supérieur et de la recherche. A ce niveau, le problème n'échappe pas à la politique. D'où la création la plus originale, et la plus controversée, de la LAHER, la conférence gouvernementale, dont le nom souligne bien le caractère politique.

Dans cette conférence gouvernementale, dont on attend plus d'efficacité que de l'ancienne conférence universitaire suisse, son président, le chef du Département fédéral de l'intérieur, dispose d'un droit de veto. Et c'est là que tout se gâte, pour certains. Car comment contraindre les cantons universitaires à développer leurs hautes écoles, pour éviter par exemple l'introduction d'un « numerus clausus », si l'on n'a pas des moyens financiers de les aider plus encore que par le passé ?

Comment faire accepter les règles de la planification si le bâton n'est pas accompagné de la carotte ?

Un arrêté fédéral, annexé à la LAHER, prévoit bien, pour la période de transition qui s'ouvre, de 1978 à 1979, des subventions pour un total de 450 millions au titre des frais d'exploitation,

et de 275 millions pour les investissements, voire de 690 et 400 millions, si la période transitoire devait s'étendre jusqu'au 1er janvier 1980. Mais c'est tout autant contre cet arrêté, qui n'est pas de portée générale, que contre la loi, que s'élève le référendum actuel. La Confédération a-t-elle les moyens de sa politique universitaire ?

Problèmes de la recherche

Les problèmes de la recherche ne sont pas moins complexes.

La recherche appliquée (Recherche et Développement, R + D) englutit probablement les trois quarts des sommes consacrées aux activités de recherche en Suisse. Mais elle est financée dans sa plus grande partie par l'industrie privée.

La recherche fondamentale, moins immédiatement rentable, est avant tout le domaine du Fonds national de la recherche scientifique, des associations savantes (qui tirent le plus clair de leurs moyens des finances fédérales) et des Universités. Là aussi, consensus général pour souligner l'importance, non seulement de la R + D, mais de la recherche fondamentale pour la prospérité économique et culturelle de notre pays.

Mais comment organiser et planifier le développement de la recherche ? Par définition la R + D est soumise à la recherche du profit, ce qui rend difficile et discutable la collaboration avec des hautes écoles à plus d'un point (secret des découvertes, brevets, etc.). Quant à la recherche fondamentale, ses résultats peuvent moins encore être prévus d'avance, même s'il est vrai que des progrès peuvent ici être faits, mais ils l'ont déjà été en partie grâce au Front national, dans la coordination entre les centres ou entre les spécialistes.

Face au référendum

Un référendum est donc lancé contre la LAHER. Il part de l'USAM, et a reçu l'appui de plusieurs associations patronales, notamment à Genève et en pays vaudois. Trois thèmes d'attaque : les pouvoirs accordés à la Confédération, l'extension des Universités, qui aboutit à une politique de forma-

tion donnant un droit aux études universitaires, le coût enfin des engagements pris, notamment dans le domaine de la recherche dont l'expansion est par définition illimitée.

Ce paquet de critiques est fort bien composé. Il reprend des attaques lancées contre les projets antérieurs. Il souligne la complexité, donc la lourdeur administrative, des procédures prévues pour planifier le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Président du Fonds national, donc partisan en principe de l'aide fédérale, M. Olivier Reverdin partageait ce point de vue au conseil des Etats. Enfin, en période financière difficile, le refus des dépenses sans frein, et en faveur de la jeunesse, surtout lorsqu'elle est étudiante, donc contestatrice, barbue, voire terroriste et droguée, est un thème qui porte loin dans l'opinion publique. Ainsi peut-on à la fois souligner le rôle que joue dans notre prospérité la R + D, donc chercher appui fédéral en faveur de l'industrie privée, tout en luttant contre l'Université et sa recherche fondamentale, en agitant le spectre du chômage des universitaires et en réclamant que la priorité soit accordée à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et de cadres moyens. Désunies à propos de la loi, les organisations patronales semblent sur ce dernier point se rejoindre parfaitement.

Procédures complexes

Les procédures de planification, qui permettront d'avoir droit aux subventions fédérales, telles que la LAHER les prévoit, sont évidemment complexes. Elle augmenteront le poids de la bureaucratie de l'Etat et dans les hautes Ecoles. Tout cela est regrettable! Comme il peut paraître regrettable à certains que l'autorité politique se mêle désormais plus étroitement encore des problèmes de l'enseignement et de la recherche, au détriment des intéressés directs.

Mais tout cela n'est que la conséquence de l'incapacité manifestée par les hautes Ecoles à créer entre elles un minimum de coordination. Balbutiante en Suisse romande, quasi inexistante en

Suisse alémanique, la collaboration inter-universitaire, au niveau des institutions, est le reflet de ce monde académique où trop souvent le bon plaisir du professeur ou du chef de laboratoire est baptisé liberté de l'enseignement et de la recherche. L'irresponsabilité sociale et politique, et l'égoïsme de nombreux universitaires, sont une des raisons de la LAHER. Sous cet angle, cette loi, incontestablement, est une défaite des Universités et de leur prétention à l'autonomie.

Les rêves et les projets malthusiens

Comment ne pas rêver, à la lecture des soixante-neuf articles de ce texte pesant et tâillon, à quelque chose de tout autre? A un système scolaire où effectivement l'Université n'est pas le couronnement fatal d'un « cursus » d'études qui ressemble plus à un steeple-chase qu'au cheminement harmonieux d'un adulte en formation? A un enseignement supérieur débarrassé de la hantise des diplômés, qui serait alors le libre lieu de rendez-vous de ceux qui viennent se former, se perfectionner ou approfondir le savoir humain?

BAGATELLES

Samedi 19; premier « Aubert-Witz » (bon mot au sujet du candidat Aubert) à la Télévision suisse alémanique. Au cours d'une émission populaire, un des participants remarque en plaisantant: « Aubert, *ob er es schafft als Bundesrat* ». C'est intraduisible puisqu'il s'agit d'un jeu sur les mots: Aubert — ob er. En fait cela signifie « s'il réussit à devenir conseiller fédéral. »

* * *

Le candidat à la municipalité désigné par l'assemblée des délégués du Parti socialiste de la ville de Zurich à la place d'un conseiller sortant doit être un homme fort désagréable pour l'appareil: né en 1936, il représente la troisième génération socialiste dans la famille, puisque son grand-père et son père (secrétaire syndical) en faisaient aussi partie. Il a été « faucon rouge » (éclaireur socia-

Mais ne confondons pas ces rêves et ces aspirations avec les projets malthusiens et antisociaux de Otto Fischer et de ses amis. La LAHER doit donc être défendue malgré tout. Car elle constitue pour les hautes Ecoles, pour le Fonds national, etc. ... un défi et une promesse d'avenir, qui ne se mesurent pas seulement en millions de francs. Malgré le carcan administratif, les Universités ont ainsi l'occasion de développer leurs prestations et de faire face à un avenir lourd d'étudiants et de difficultés. Si elles ne savent pas utiliser intelligemment les moyens qui continueront à leur être assurés, le pouvoir politique fédéral, dont elles dépendent désormais plus directement, en tirera les conséquences.

Cette loi oblige donc la communauté des enseignants et des chercheurs à faire preuve de clairvoyance et de courage civique, ce qui n'est pas habituel chez nous. C'est un de ses mérites essentiels, auxquels probablement ni le Département fédéral de l'intérieur, ni les parlementaires, n'ont pensé en examinant le projet de loi.

liste) et fondateur des Jeunesses socialistes. Il est évidemment aussi syndiqué et il a toujours été militant. Son nom: Bruno Kammerer.

* * *

Erreur de traduction: la liste en français des personnes qui appuient le référendum sur la nouvelle loi contre l'interruption de grossesse contenait le nom d'une conseillère nationale inconnue: Monika Blöcker. La liste en allemand nous apprend qu'elle est « députée au Grand Conseil ».

* * *

Petit pépin en Suisse alémanique pour les partisans de l'impôt sur la richesse: leur affiche reproduit deux en-têtes de « Blick » et une de « Tat ». Or cette reproduction a été faite sans autorisation et une mise au point du PSS confirme expressément le fait.